

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 15 mai 2019**

~ ~ ~

**Compte rendu d'affichage**

L'an deux mille dix-neuf et le 15 mai 2019, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 9 mai 2019, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient Présents** :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE (à partir de 19h45), M. Jacques THOIZET, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Ont donné pouvoir** : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à Mme Marielle MOREL, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Sylvain LAIGNEL à M. Christian JANIN, M. Gérard LAMBERT à M. Alain CLERC, M. Jean-André THOMASSY à Mme Martine FAÏTA.

**Absent suppléé** : M. Bernard LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD.

**Absents excusés** : M. Max KECHICHIAN, Mme Hermine PRIVAS, Mme Maryline SILVESTRE (jusqu'à 19h45).

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 mars 2019 est adopté

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Désignation de suppléants pour représenter Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PROCEDE** à l'élection de deux suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML).

**DESIGNE** Monsieur Claude BOSIO comme suppléant de Michèle CEDRIN au sein de ce syndicat.

**DESIGNE** Monsieur Guy MARTINET comme suppléant de Virginie OSTOJIC au sein de ce syndicat.

2. PETITE ENFANCE – Ludothèques, évolutions et renouvellement des conventions d'objectifs et de financement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'extension de l'activité ludomobile et la convention cadre jointe à la présente délibération ainsi que ses conventions annexes.

3. PETITE ENFANCE – Approbation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés par l'Agglomération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération.

4. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation du PLU de Chonas l'Amballan

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'approuver le projet de PLU de la commune de Chonas l'Amballan, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chonas l'Amballan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Chonas l'Amballan ;
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération ;
- à la Sous-Préfecture de VIENNE – Bureau des Affaires communales.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

5. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption Urbain commune de Chonas l'Amballan

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU la commune de CHONAS L'AMBALLAN.

**AUTORISE** le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de CHONAS L'AMBALLAN et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Mairie de CHONAS L'AMBALLAN et au siège de l'Agglomération à la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

6. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé commune de Sainte Colombe

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**INSTITUE** le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines U délimitées dans le PLU la commune de Sainte-Colombe conformément au plan joint.

**AUTORISE** le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de Sainte-Colombe et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sainte-Colombe et au siège de l'Agglomération à la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

7. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Abbaye dans le cadre de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pont-Evêque

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Abbaye à Pont-Evêque, justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

8. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

9. AMENAGEMENT URBAIN – SIG : Adhésion au Centre régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique – CRAIG

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'adhésion de l'Agglomération au Centre Régional Auvergne Rhône Alpes (CRAIG) pour une durée de 3 ans, le montant de l'adhésion étant de 0.20 € par habitant.

10. AMENAGEMENT URBAIN – Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet arrêté du Scot du Syndicat Mixte des Rives du Rhône sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées ci-dessus.

11. AMENAGEMENT URBAIN – Avis Contrat vert et bleu Grand Pilat 2019-2023

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le nouveau périmètre d'actions du Contrat Vert et Bleu « GRAND PILAT 2019-2023 ».

**AUTORISE** le Président à signer le contrat Vert et Bleu « GRAND PILAT 2019-2023 ».

**S'ENGAGE** à valoriser les actions du contrat auprès des communes membres de l'Agglomération et partenaires impliqués.

**DESIGNE** les élus suivants pour suivre le contrat :

- Pascal GERIN
- Michel THOMMES
- Isidore POLO

12. AMENAGEMENT URBAIN – Adhésion à la plateforme de la biodiversité Rives Nature

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'adhésion à Rives Nature lors de son Assemblée Générale constituante.

**DESIGNE** comme membres à l'Assemblée Générale (3 personnes)

- Pascal GERIN
- Michel THOMMES
- Isidore POLO

**DESIGNE** comme membres au Conseil d'Administration (2 personnes)

- Pascal GERIN
- Michel THOMMES

**ARRETE** la cotisation annuelle à 0,05 €/habitant.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la Société CONTAINERAMA

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la cession du terrain composant le lot n°12, cadastré AB 414 d'une surface d'environ 4 589 m<sup>2</sup> situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société CONTAINERAMA, représentée par M. Emmanuel MAGNE domicilié 267 chemin de l'Ision à Chasse/Rhône (38670), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC des Platières : Avenant n°5 à la concession d'aménagement et approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité 2018

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la concession d'aménagement relatif à la prolongation de la durée de la concession et le compte rendu annuel de la ZAC DES PLATIERES présenté par la SERL pour l'année 2018.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Valège	3 000 €	3 000 €	12 144.60 €
La Rose	3 000 €	3 000 €	13 372 €
Mme Telliez	3 000 €	3 000 €	11 567 €

16. AGRICULTURE – Partenariat avec les chambres d'agriculture du Rhône et de l'Isère

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et les chambres d'agriculture de l'Isère et du Rhône.

**APPROUVE** le versement d'une participation annuelle à la chambre d'agriculture du Rhône pour l'animation réalisée par le chargé de territoire, à hauteur de 27 503 € pour l'année 2019.

17. JAZZ A VIENNE – Soutien financier au Forum Jazz(s)RA

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'un financement de 15 000 € au profit de l'association Jazz(s)ra pour l'organisation de son forum sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 au 30 novembre 2019.

18. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Création d'un demi-échangeur sur l'A7 au Sud de Vienne : convention de financement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 voix contre et 6 abstentions)**

**APPROUVE** les termes de la convention de financement relative au projet de demi-échangeur sur l'A7 au Sud de Vienne, entre la société ASF, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

19. ASSAINISSEMENT – Zonage assainissement : Chonas l’Amballan : Approbation de la carte du zonage des eaux usées

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

**APPROUVE** la carte de zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Chonas l’Amballan.

20. ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales : Sainte-Colombe - participation de la commune aux travaux de création d'un réseau d’eaux pluviales - secteur des petits jardins

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

**SOLLICITE**, dans le cadre des travaux de création du réseau d’eaux pluviales dans le secteur des Petits Jardins, la commune de Sainte Colombe pour le versement d’une subvention d’équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l’opération, soit une participation de 29 573,80 € HT (montant à parfaire sur la base du décompte définitif).

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget général de Vienne Condrieu Agglomération, article 13241, fonction 811, service ASS (systèmes d’assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

21. ASSAINISSEMENT – Autorisation donnée au Président pour signer un protocole d’accord avec l’entreprise mandataire du groupement chargé des travaux d’extension et de réhabilitation de la station d’épuration de Vienne Sud

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes du protocole d’accord avec l’entreprise mandataire du groupement chargé des travaux d’extension et de réhabilitation de la station d’épuration de Vienne Sud.

22. ENVIRONNEMENT – Transition énergétique/biodiversité : Convention avec la chambre d'agriculture "lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles de Vienne Condrieu Agglomération" - année 2019

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention "lutte contre l’ambrosie sur les terres agricoles" avec la chambre d’agriculture pour l’année 2019.

23. TRANSPORTS ET MOBILITES – Elaboration du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

**APPROUVE** le lancement de la procédure d’élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Vienne Condrieu Agglomération.

24. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention relative à la prise en charge d’un déplacement (dépose/repose) ou enlèvement d’un abribus dans le cadre d’un aménagement de voirie réalisé par Vienne Condrieu Agglomération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes techniques et financiers de la convention avec le Département du Rhône, relative à la prise en charge d’un déplacement (dépose/repose) ou enlèvement d’un abribus dans le cadre d’un aménagement de voirie réalisé par Vienne Condrieu Agglomération.

25. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N° 19-03 : Convention pour l'installation d'un abri bus 17 avenue Marcellin Berthelot à Vienne (Isère)

N° 19-13 : Convention permettant l'utilisation de l'aire de grand passage pour le stationnement des forains durant la fête foraine de Vienne du 7 avril au 12 mai 2019

N°19-14 : Convention avec le département de l'Isère concernant l'utilisation mutualisée de locaux de la Clé des Champs à Vienne

N° 19-15 : Garantie d'emprunt de 119 000 € - ADVIVO - Construction neuve de logements sociaux - « Les Forges » à Estrablin

N° 19-16 : Garantie d'emprunt de 1 917 499 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux – « Les Forges » à Estrablin

N°19-17 : Création d'une régie de recette prolongée « Taxe de séjour » auprès du service Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération

N°19-18 : Convention de partenariat avec Coeur2Bouchons

N°19-19 : Sortie d'inventaire – Cession d'un camion BOM SEMAT RENAULT MIDLUM 488 CXZ 38

N°19-20 : Convention d'occupation d'un bureau à la Maison des Services Publics à Condrieu – MSA « MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE »

N°19-21 : Convention d'occupation d'un bureau à la Maison des Services Publics à Condrieu – OPAC du Rhône

N°19-25 : Demande de subvention au Département du Rhône pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le PLIE

N° 19-26 : Garantie d'emprunt de 825 444 € - OPAC 38 – Travaux d'amélioration thermique de logements – « Les Espinasses » à Chasse sur Rhône

**PREND ACTE** des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M19-014: accord-cadre conclu avec l'entreprise ACTOLL pour l'hébergement, l'infogérance, l'exploitation et la coordination technique du système billettique des réseaux isérois pour un montant maximum de 375 000 € H.T. et une durée maximum de 4 ans (groupement de commande avec le Grésivaudan, le CD38, CAP Voironnais, CAPI).

M19-017: accord-cadre conclu avec l'entreprise FABREGUE pour la réalisation de documents imprimés - lot 3: papeterie, pour un montant maximum de 24 000 € H.T. et une durée de 2 ans maximum.

M19-019: accord-cadre conclu avec l'entreprise IMPRIMERIE ZIMMERMANN pour la réalisation de documents imprimés - lot 5: brochures, pour un montant maximum de 60 000 € H.T. et une durée de 2 ans maximum.

M19-020: accord cadre conclu avec l'entreprise API RESTAURATION pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Ronde des Collines » pour un montant de 20 000 € H.T. et une durée maximum de 2 ans.

M19-021: accord cadre conclu avec l'entreprise CARAMBA pour l'impression de l'Agglomag et du 4 Saisons pour un montant de 200 000 € H.T. en groupement de commande avec l'office du Tourisme pour une durée de 2 ans maximum.

M19-022: accord cadre conclu avec l'entreprise BOUYGUES TELECOM pour les services de communications mobiles et autres prestations, lot 2, en groupement de commande, et avec l'UGAP.

M19-024: marché conclu avec l'entreprise DUMAS pour les travaux d'aménagement du centre bourg de Seyssuel en groupement de commande avec la commune, lot 1 : VRD pour un montant de 672 429.20 € H.T.

M19-025: marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY- PARC ET SPORT pour les travaux d'aménagement du centre bourg de Seyssuel en groupement de commande avec la commune, lot 2 : Espaces verts et revêtements pour un montant de 135 714,5 € H.T.

M19-026: marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux préparatoires et études de sol, rue du Cirque à Vienne, lot 1 pour un montant de 31 440 € H.T.

M19-027: marché conclu avec l'entreprise KAENA pour les travaux préparatoires et études de sol, rue du Cirque à Vienne, lot 2 pour un montant de 25 190 € H.T.

M19-028: accord cadre conclu avec le groupement Régie Interquartier de Vienne et Régie de quartier de Pont-Evêque pour la marché d'entretien du mobilier urbain de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 140 000 € H.T.

M13-149 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise SAFEGE pour le passage au forfait définitif du marché de MOE liée à la création d'un bassin de stockage restitution pour un montant de 5 253,58 € H.T.

M17-040 AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise PAREDES pour le marché M17-040 concernant la fourniture de produits d'entretien et assimilés lot 1 – produits et accessoires d'entretien et de nettoyage divers et pour un montant inchangé (ajout de nouveau prix au marché).

M18-178 AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise PROPONNET pour le marché de travaux de création d'une micro crèche à Moidieu, lot 2: menuiseries extérieures pour un montant de 1 247,28 € H.T.

M18-002 AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise VERDI Ingénierie pour le marché M18-002 lié à la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Chonas l'Ambellan pour un montant de 600 € H.T.

M17-027: Avenant conclu avec l'entreprise FILEPPI agence ERE pour les travaux de création d'un bassin de stockage-restitution à Luzinay, lot 1 : Génie Civil et équipements, pour un montant de 3 216,58 € H.T.

M18-066 AVE2 : Avenant 2 conclu avec l'entreprise LACOSTE pour les fournitures administratives de bureau et pour un montant inchangé (ajout de nouveaux prix)

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fin de séance à 21h20

Vu pour affichage  
Le Président  
Monsieur Thierry KOVACS

Vienne, le  
Le secrétaire de séance  
Monsieur Bernard LINAGE